

Commune de Magnac-Laval

Séance du Conseil Municipal du 04 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 juin à 19 heures et 15 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **28 mai 2024**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE-ADNET Isabelle, JULIEN Christophe, BAMBAGINI Martine, BAQUET Isabelle, MAURY André, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, FRANCOIS Henri, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES: GENTY Guillaume (pouvoir à Martine BAMBAGINI), BARDEAU Amélie (pouvoir à Gérard MILVILLE), FRANCOIS Vincent (pouvoir à Henri FRANCOIS), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN)

Christophe JULIEN a été élu secrétaire de séance.

36-2024 - Régularisation terrain DESQUAIRES parcelle G 1540 Sirvenon

Monsieur le Maire indique que Monsieur Jacques DESQUAIRES représentant la SCI des Domaines de Chez Chaud, domiciliée à SAINT JOUVENT (87510) 5, route de la Gare, souhaite régulariser la cession gratuite de la parcelle cadastrée section G n°1540 sise à Sirvenon.

En effet, en 1978, La SCI des Domaines de Chez Chaud avait accepté l'abandon de cette parcelle au profit de la commune pour agrandir la voie qui mène à La Villatte. Le bornage avait été réalisé mais la vente n'a pas été finalisée.

La commune a fait les travaux d'agrandissement de la voie mais la SCI des Domaines de Chez Chaud est toujours propriétaire

Afin de régulariser la situation, Monsieur le maire propose que la commune fasse l'acquisition à titre gratuit de la parcelle G 1540 à la SCI des Domaines de Chez Chaud.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

Approuve l'acquisition de la parcelle section G n°1540 sise à SIRVENON à titre gratuit.

Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune

Charge Maître FONTANILLAS, notaire à LE DORAT

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

37-2024 Régularisation terrains rue de la Vigne La Valette parcelles G 1534, 1740 et 1739

Monsieur le Maire indique que l'emprise de la rue de la Vigne au village de La Valette se trouve en partie sur des terrains privés.

Sont concernés :

- la parcelle G 1534 d'une superficie de 86 ca appartenant à M. FAURIE Frédéric domicilié 43, avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS PERRET

- une partie de la parcelle G 1740 d'une superficie de 296 ca appartenant à M. TARBURTON James domicilié 3 rue de la Vigne La Valette 87190 MAGNAC-LAVAL

- une partie de la parcelle G 1739 d'une superficie de 1929 ca appartenant à M. DEMAS Alain domicilié 7 rue de la Vigne 87190 MAGNAC-LAVAL

Afin de régulariser la situation, Monsieur le maire propose que la commune fasse l'acquisition à titre gratuit de la parcelle G 1534 à M. FAURIE Frédéric ; d'une partie de la parcelle G1740 à M. TARBURTON James et d'une partie de la parcelle G 1739 à M. DEMAS Alain.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle G 1534 à M. FAURIE Frédéric ; d'une partie de la parcelle G1740 à M. TARBURTON James et d'une partie de la parcelle G 1739 à M. DEMAS Alain.

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune

Charge Maître FONTANILLAS, notaire à LE DORAT

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

38-2024 - Régularisation chemin 40B avenue Joliot Curie parcelle E 2023

Monsieur le Maire indique que la parcelle E 2023 appartenant à M. et Mme BELL Martin d'une superficie de 181 ca sert de voie d'accès à plusieurs propriétés. M. et Mme BELL doivent supporter seuls l'entretien de ce chemin.

Monsieur le maire propose que la commune fasse l'acquisition à titre gratuit de la parcelle E 2023 à M. et Mme BELL Martin afin de rendre cette voie, desservant plusieurs propriétés, publique

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 Pour, 1 Abstention), le conseil municipal :

Approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle E 2023 à M. et Mme BELL Martin afin de rendre cette voie publique, desservant plusieurs propriétés, à 2 € le chemin

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune

Charge Maître FONTANILLAS, notaire à LE DORAT

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

39-2024 - Régularisation vente parcelles lotissement La Renardière rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire indique que depuis 2004, la commune avait proposé la vente de parcelles à deux habitants du lotissement rue du 19 mars 1962. Ces habitants avaient acceptés d'acheter ces parcelles au prix de 2 € le m² fixé par la délibération du conseil municipal du 17 mai 2004.

Depuis ces ventes n'ont pas été traitées par le notaire et les habitants entretiennent les parcelles.

Il s'agit de :

- Mme ROUBEIX Béatrice, propriétaire de la parcelle D 1679 et qui souhaite acquérir la parcelle section D n°1769 d'une superficie de 230 m²

- M. MASSON Jacky, propriétaire de la parcelle D 1678 et qui souhaite acquérir les parcelles D 1768 d'une superficie de 279 m² et D 1867 d'une superficie de 457 m²

Monsieur le maire propose que la commune vende ces parcelles aux conditions décidées par délibération du conseil municipal du 17 mai 2004.

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 Pour, 1 abstention), le conseil municipal :

Approuve la vente de la parcelle D 1769 d'une contenance de 230 m² à Mme ROUBEIX Béatrice et des parcelles D 1768 d'une contenance de 179 m² et D 1867 d'une contenance de 457 m² à M. MASSON Jacky.

Dit que le prix est fixé à 2 € le m².

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

40-2024 - SIDEPA : modification des statuts, adhésion de la commune de Vaulry

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VAULRY en date du 24 octobre 2023 demandant son adhésion au SIDEPA pour la compétence eau potable à compter du 01/07/2024.

Vu la délibération, du comité syndical du SIDEPA en date 05/04/2024 en faveur de l'adhésion de la Commune de VAULRY

Vu l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), selon lequel, l'adhésion d'une commune requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Vu les articles L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel les conseils municipaux des communes membres du SIDEPA, doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette adhésion qui impliquera la modification des statuts découlant de l'arrêté préfectoral du 1 février 2024.

Monsieur le maire propose donc, après en avoir délibéré, de décider :

- D'accepter l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable au SIDEPA,
- D'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Accepte l'intégration de la commune de Vaulry pour la section eau potable au SIDEPA,
Accepte la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

41-2024 - Subvention à l'association Autour du fil - Octobre Rose

Le maire indique que l'association « Autour du Fil » souhaite mettre ses compétences au profit de « Octobre Rose » pour réaliser des coussins pour des femmes atteinte de cancer du sein. Le coût des fournitures pour un coussin serait de 10 euros.

L'association « Autour du Fil » sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour aider au financement de ce projet solidaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « Autour du Fil » pour la confection de coussins dans le cadre de « Octobre Rose ».

42-2024 - Incorporation des biens sans maître INSKIP

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/003 du 28 juillet 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 28 juillet 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble 30, rue de Beaulieu 87190 MAGNAC-LAVAL, parcelle section D, n° 500, contenance de 220 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- **exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien à l'abandon depuis de nombreuses années ayant fait l'objet d'une procédure de péril imminent et pour lequel la commune a du procéder à des travaux de réfection de la toiture ; propriétaire introuvable malgré de nombreuses recherches ; non-paiement de la taxe foncière depuis plus de 3 ans ;
- **décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

43-2024 - Incorporation des biens sans maître STROTEN

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 juin 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/003 du 28 juillet 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 28 juillet 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;
Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble 10 Faubourg du pont du Gué 87190 MAGNAC-LAVAL, parcelles section D, n° 877 d'une contenance de 184 m² et n°855, contenance de 1 135m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.
Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien à l'abandon depuis de nombreuses années ayant fait l'objet d'une procédure de péril imminent et pour lequel la commune a du procéder à des travaux d'entretien du terrain ; propriétaire introuvable malgré de nombreuses recherches ; non-paiement de la taxe foncière depuis plus de 3 ans ;
- **décide** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Modification et création de noms de rues - ajourné

Vu le dispositif Base Adresse Locale qui alimente la Base Adresse Nationale conformément à l'article 169 de la loi 3DS.

Vu les propositions de la commission « agriculture – suivi des villages »

- Considérant qu'il convient de changer des noms de rues pour faciliter la recherche et la localisation

Décide, (modalité de vote),

- **de modifier** les noms de rue suivants :

- Considérant qu'il existe une avenue de la Fontaine dans le bourg

LA MORNIERE

Rue de la Fontaine modifiée par **Rue de la Fontaine-Mornière**

LES POUYADES

Chemin de la Fontaine modifié par **Chemin de la Fontaine-Pouyades**

LA VALETTE

Impasse de la Fontaine modifiée par **Impasse de la Fontaine-Valette**

- Considérant qu'il existe un lieu-dit Les Vignes

LA VALETTE

Rue de la Vigne modifiée par **Rue de la Vigne-Valette**

LA LOUBRESSE

Impasse de la Vigne modifiée par **Impasse du Pré de la Vigne**

- Considérant qu'il existe deux rues avec le nom Ecoles, il convient de modifier :

ARCOULANT

Rue des Ecoles modifiée par **Rue des Ecoles Arcoulant**

LATHIERE

Rue des Anciennes Ecoles modifiée par **Rue des Anciennes Ecoles Lathière**

- **De créer** un nom de rue

- Route menant au hameau de gîtes des Pouyades : **Route des gîtes**

- **De supprimer** un nom de rue

- **LES PETITES FORGES**

Impasse de la Tour

La commission devra établir avec précision les endroits où devront être posées les plaques.

D : Proposition de délibération : vote

P	
C	
A	

IB demande que les panneaux noms de rue soient placés correctement

FM indique que plus on veut être précis, plus ça pose des problèmes au niveau fiscal

44-2024 - M57 - virement de crédit

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 75/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Francis MARTIN indique que le changement de nomenclature engage un changement au niveau des amortissements

45-2024 - Convention « Espace sans tabac »

Monsieur le maire indique la Ligne contre la Cancer de la Haute-Vienne propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire propose, dans un premier temps, de créer un espace sans tabac aux abords des écoles (plan joint) avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- La mise en place de panneaux « Espace sans Tabac » devant l'entrée des écoles
- La mise en place du dispositif pour la rentrée de septembre 2024 et une information préalable des conseils d'écoles ;
- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **d'adopter** le projet de convention ci-joint à intervenir entre la commune et la ligue contre le Cancer ;
- **de mettre en place** le dispositif dès la rentrée de septembre 2024
- **de donner** tout pouvoir au maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Gérard MILVILLE demande s'il existe un plan, si le policier municipal peut verbaliser

46-2024 - Revalorisation provisions charges logements Boulevard Pasteur et maison médicale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°62/2023 du 14 novembre 2024 par laquelle il fixait le montant des provisions de charges des logements du 1 boulevard Pasteur et de la maison médicale. Il indique au Conseil Municipal que le montant des charges (électricité, chauffage et entretien) de 2023 a augmenté et que les locataires ont eu des rattrapages très importants.

Il demande au conseil municipal de fixer une augmentation des provisions de charges afin d'éviter aux locataires une régularisation trop importante.

Après en avoir **délibéré**, à la majorité,

Le Conseil Municipal **décide** d'appliquer à partir du 1^{er} juillet 2024 une augmentation comme suit

NOM	ADRESSE	Provision charges à compter du 1 ^{er} juillet 2024		
		actuellement	Réellement payé fin 2023	Proposition au 1 ^{er} juillet 2024
Logement n° 1 GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	100	1943.36/12 = 161.94	150
Logement n°2 FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	95	1687/12 = 140.58	130
Logement n° 3 THEISS	Boulevard Pasteur	95	1687/12 = 140.58	130
Logement n° 4 PIGEON Vincent – CHAIZEMARTIN Audrey	Boulevard Pasteur	110	2199.72/12 = 183.31	170
CABINET MEDICAL				
DEROUET Corine bureau infirmière (ancien cabinet médecin)	Avenue François Mitterrand	40 €	Modifié au 1 ^{er} janvier 2024	
BAZIER Marion local kiné	Avenue François Mitterrand	61 €	1523.75/12 = 126.98	100
Cabinet infirmier (vacant)	Avenue François Mitterrand	15 €		30
SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières	Avenue François Mitterrand	15 €	437.06/12 = 36.42	30
Cabinet psychologue (vacant)	Avenue François Mitterrand	15 €		30

47-2024 - Vente de chemin à ETRUCHAPT

Vu la demande émanant de Madame Marie-Claire GUITTIER pour le GFA PENOT LA BACHELLERIE, pour l'acquisition de deux chemins ruraux situé à ETRUCHAPT jouxtant de part et d'autre la parcelle section C n°369 lui appartenant. Ces chemins ne desservent que des parcelles lui appartenant

Vu l'inutilité de ces chemins pour la commune

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se déclare en faveur de l'aliénation à Madame Marie-Claire GUITTIER pour le GFA PENOT LA BACHELLERIE au prix de 0.16 € le m2 et charge le Maire de faire réaliser l'enquête publique réglementaire.

48-2024 - Convention occupation domaine publique par ENEDIS parcelle C 1217 La Mornière

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :
- convention de mise à disposition

Régularisée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de MAGNAC-LAVAL le 18 octobre 2021 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de Magnac-Laval
Section C n° 1217

moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Se déclare en faveur de la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Magnac-Laval et ENEDIS le 18 octobre 2021 aux conditions énoncées ci-dessus.

49-2024 - Maîtrise d'œuvre réhabilitation station épuration « LE DOGNON »

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration du village du Dognon est obsolète et ne répond plus aux exigences sanitaires et environnementales en vigueur.

Après en avoir délibéré, (modalité de vote), le conseil municipal accepte la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études INFRALIM d'un montant de 5 775 € H.T.

Il autorise également le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fin de séance : 21 h 05

Le maire

Xavier GUIBERT

